



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

អង្គបុរេជំនុំជម្រះ

PRE-TRIAL CHAMBER
CHAMBRE PRELIMINAIRE

Declassified to Public
06 September 2012

CONVOCAATION

Dossier pénal
No.: 02/14-08-2006 CETC/CP - 79-018

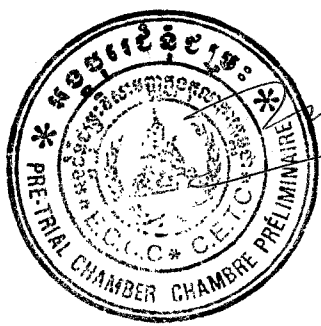
Je, **Prak Kimsan**, Président de la Chambre Préliminaire des Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (« CETC »), convoque la personne mise en examen **Kaing Guek Eav**, alias Duch, ayant son dernier domicile au Village d'O Tuntim, Commune de Ta Saing, District de Samlot, Province de Battambang, à comparaître devant les Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens le 20 novembre 2007 à 10h30 pour prendre part à l'audience publique portant sur l'appel logé contre l'Ordonnance de mise en détention provisoire rendue par les co-juges d'instruction en date du 31 juillet 2007.

La personne mise en examen doit arriver à l'heure et apporter tous les documents relatifs à l'affaire ci-haut mentionnée, le cas échéant.

Phnom Penh, le 15 novembre 2007

Président de la Chambre Préliminaire

បានចតចំណងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម
Certified Copy/Copie Conforme
ថ្ងៃទី(On/Le) 16 ខែ(Month/Mois) 11
ឆ្នាំ (Year/Année) 2007
ក្រឡាបញ្ជី/ Greffier NUP SATHUN
VREMET



[Signature]
PRAK KIMSAN

Note : La version originale de la Convocation a été délivrée en Khmer le 8 novembre 2007, les traductions anglaise et française ont été respectivement délivrées le 12 et 15 novembre 2007.

Je,.....
Ai remis cette convocation à.....
Résidant présentement à

.....
Leet avons informé à la personne mise en examen qu'elle doit remettre cette convocation au greffier au moment de sa comparution devant le tribunal.

Reçue par :

Délivrée par :

Signature et empreinte digitale

Signature

Note : La personne remettant cette convocation, après avoir reçu les deux copies signées et apposé l'empreinte digitale, doit remettre une copie au destinataire et retourner une copie à la Chambre Préliminaire avant la date fixée dans la convocation.